

Sainte Marie, le 28 mars 2028

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 mars 2024**

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 26 mars 2024 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

**Étaient présents :** GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis -- VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé -- BOURGEOIS Alain – GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume -

**Était absent excusé :** VALTON Julien.

Madame Claire EMONIN a été nommée secrétaire.

**RAPPORT DES COMMISSIONS**

**Commission bois et agriculture**

Le responsable de commission informe les membres du conseil municipal que 2 lots de bois (grumes) ont été vendus lors de la vente de mars.

**Commission Voirie**

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien de la voirie ont été réalisés (marquage et blow-patcher). Ces travaux étaient commandés depuis 2023.

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Lougres (passage en LED) sont terminés.

**Commission Environnement Fleurissement**

Le Maire remercie les élus et les personnes présentes lors du nettoyage de printemps qui s'est déroulé le samedi 23 mars 2024, nous pouvons observer qu'il y a eu moins de déchets ramassés que l'an passé.

**Commission Aménagement du territoire**

**En cours :**

**DP :**

**Worldsun** – 19 rue des Moulins à Vent - Installation de panneaux photovoltaïques

**France Ecologis** – 6 rue de la Chauillère - Installation de panneaux photovoltaïques

**PA :**

**PA modificatif :** NEOLIA – Grande Rue – Modification plan de composition

**Retour :**

**PC**

**GIUNTA Pierre** – 1 rue Liliane Reuge – Construction d'un garage avec carport accolé - **ACCORDÉ le 20/02/2024**

**DP :**

**PhotoEcologie** – 2 rue d'Echenans – Installation de panneaux photovoltaïques – **ACCORD TACITE LE 18/02/2024**

**CU :**

**Maître Carole HEUBERGER** – derrière la Chapelle– **RÉPONDU LE 05/03/2024**

## **COMPTES DE GESTION**

Suite à la présentation des comptes de gestion et leurs concordances avec les comptes administratifs, le Conseil Municipal les adopte, à l'unanimité.

## **COMPTES ADMINISTRATIF 2023**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est le document édité par le comptable du trésor et que le compte administratif est le document comptable du Maire.

Le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux des différents comptes.

Sous la présidence de Madame Claire EMONIN, le Maire Gérald GROSCLAUDE étant sorti, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2023.

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 comme suit :

### **Budget Commune**

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 825 007.23 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 369 344.06 € (RI)

### **Budget Forêt**

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 63 143.73 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 1 412.36 € (DI)
- d'inscrire 11 224.36 € (RI) au compte 1068

## **TAXES D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2024, l'Etat a revalorisé les bases à hauteur de + 3.90 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.31 %

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **RÉVISION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion il a été décidé que la révision du PLU a été confié à l'ADU.

Il présente au Conseil Municipal les divers documents afin de commencer cette opération.

Le coût estimatif de cette opération est de

- Volet Urbanisme + 1 partie volet environnement : 32 220 €/HT (voir contrat ADU), soit 38 664,00 € TTC.
- Volet environnemental complémentaire : environ 10 000 €/HT (agence indépendante)
- Actes Administratifs : environ 6 000 €/HT (parution presse, commissaire enquêteur...)
- DGD perçue de 13 500 € (dotation de l'Etat).

Soit environ 46000 € TTC

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire cette opération au budget 2024, autorise le Maire à prendre contact avec les bureaux d'études environnementales et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **AMORTISSEMENTS MODIFICATIONS**

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2024, la commission propose de compléter sa délibération du 24 mai 2017 concernant les amortissements.

En effet, la commission souhaite fixer un seuil pour les biens de faible valeur, afin que ceux-ci ne soient pas amortis. Elle propose que ce seuil des biens dit de faible valeur soit fixé à 800 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 800 € le seuil des biens de faible valeur. En dessous de ce seuil, les biens acquis ne seront pas amortis.

## **MAISON RUE DE LOUGRES**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décision du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la maison située au 7 rue de Lougres dans le but de la démolir pour créer un espace paysager et quelques places de parking dans le secteur. Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à différentes démarches :

1°/ Demander à ENEDIS, propriétaire du branchement électrique, la suppression du compteur. (Demande à faire en ligne, de façon dématérialisée, pour obtenir un numéro de dossier),

2°/ Mandater un cabinet de conseil / d'aménagement paysager pour proposer un projet de création paysagère sur le site de la maison démolie, pour mettre en valeur la fontaine, située à proximité et inscrite à l'inventaire des monuments historiques de France. Proposition de solliciter le CAUE 25 (Cabinet d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs) pour nous accompagner dans ce projet,

3°/ Déposer une demande de permis de démolir auprès des services d'urbanisme de PMA,

4°/ Vue la proximité de la fontaine, le dossier de demande de démolition sera transmis à la l'architecte des Bâtiments de France pour accord > besoin d'avoir un projet paysager...

5°/ Il sera nécessaire de transmettre le numéro de dossier « ENEDIS » à la demande de permis de démolir... et de fournir la demande de permis de démolir à ENEDIS...

Pour information, le Maire rappelle qu'en date du 13 mai 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à réaliser et à signer les dossiers nécessaires à la démolition du bien.

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

La responsable de la commission présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions traitées en réunion de la commission animations, avec leurs avis.

Mme GUERITTOT Geneviève, étant l'épouse du Président du Tennis Club de la Vallée du Rupt, celle-ci ne prend pas part au vote.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 pour), d'accorder :

- au Tennis Club de la Vallée du Rupt : 600 €
- à l'Amicale des donateurs de sang : 80 €
- à l'Association les randonneurs de la Vallée du Rupt : 80 €

Pour les autres demandes, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à leur demande.

Pour information, en début d'année chaque association reçoit un courrier des avantages en nature qu'elle a perçu.

Depuis plusieurs années, le coût de référence n'a pas augmenté donc il a été décidé en commission que pour cette année les coûts se feront avec les montants ci-dessous

- 80 € pour le week-end salle des associations,
- 32 € pour un jour salle des associations,
- 40 € pour un week-end salle du préau,
- 20 € pour la journée salle du préau,
- 15 € pour la ½ journée salle du préau.

## **ADHÉSION CAUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE 25 (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement pour le Doubs) aide les collectivités dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement et de création paysagère pour leurs différents projets.

Dans le cadre du dossier de démolition de la maison située au 7 rue de Lougres et peut-être le projet CD33, il serait intéressant de solliciter l'avis du CAUE 25.

Dans ce cas, une adhésion préalable est nécessaire. Le coût de la cotisation s'élève à 150 € par an.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 150 € par an.

## **PMA : PROPOSITION NOUVELLES COMPÉTENCES**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de deux procédures de modifications statutaires votées en conseil communautaire visant l'intégration de deux nouvelles compétences dites « supplémentaires » :

- La 1<sup>ère</sup> concernant la consultation de groupements de commandes
- La seconde porte sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les prises de compétences envisagées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces deux nouvelles compétences et de prendre les délibérations nécessaires.

## **DIVERS**

### Règlement local à poubelles

Suite au passage de la redevance incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un local à déchets a été mis en place derrière la salle des associations afin d'y déposer les poubelles et déchets de recyclages de la salle.

Pour permettre une bonne gestion de ce local, un règlement a été mis en place.

Monsieur le Maire présente ce document et souhaite que le conseil valide celui-ci afin de l'annexer au règlement intérieur de la salle.

Accord du conseil municipal

### Fête du village 2024

La commission animation travaille depuis quelques mois sur le programme de la prochaine fête du village, présentation aux membres du conseil municipal.

### SIVU de la Chauillère

Avant le Conseil d'école, un temps d'échange a eu lieu avec les Maires du SIVU et l'inspectrice sur la fermeture de classe pour la rentrée de septembre, les Maires ont fait part de leurs inquiétudes face aux effectifs.

Prochaines dates à retenir : conseil municipal : vendredi 12 avril ; commission finances : samedi 6 avril 2024.

### 16 Mars 2024 : Inauguration de Capitale Française de la Culture

Merci Alain pour sa participation à cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h17.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

